



Besoins des citoyens et des entreprises en matière de connectivité :

« Construire demain : une commune attractive et connectée »

Les villes et communes doivent faire être prêtes à répondre aux obligations européennes (GIA) et assurer la préparation numérique à long terme.

Gigabit Infrastructure Act (UE) 2024/1309

Une opportunité pour accélérer la digitalisation en Wallonie.

Présentation réalisée à l'attention des pouvoirs locaux, mais utile à tous.

Agenda

1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)
2. Structure du Gigabit Infrastructure Act
3. Impact pour les Communes
 1. SIP (Point d'Information Unique)
 2. Infrastructures Physiques
 3. Travaux de génie civil
 4. Permis et droit de passage
 5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments
4. Calendrier / échéances
5. Recommandations : résumé
6. Questions-Réponses



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)

Agence du Numérique

Ouverte, innovante et neutre, l'Agence est reconnue comme un catalyseur de la transformation numérique du territoire et un centre d'expertise.

Nous travaillons en étroite collaboration avec le Gouvernement wallon, les différents services publics et Organismes d'Intérêt Public (OIP) de la Wallonie, les pôles de compétitivité, les fédérations et représentants des secteurs économiques, mais aussi l'ensemble des acteurs de l'écosystème du numérique en Wallonie.

Le pôle d'intelligence prospective et territoriale avec le programme **GigaRegion** promeut la **connectivité** aux réseaux à **large bande**.

Exemples d'Initiatives :

Appel à projets « Last Mile » – Réduire les zones blanches

Promotion du partage d'expérience et de bonnes pratiques : Décryptage du Gigabit Infrastructure Act

Appel à projets « POC5G » -

Plateforme de signalement pour résoudre les problèmes de connectivité



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)

Décennie Digitale 2030 - Programme politique de l'UE.

OBJECTIFS :

- 2025 : connexion 100 Mbps** (≈ fin des zones blanches)
- 2030 : connexion à 1 Gbps**
- La 5G pour tous les foyers dans l'UE**



Pourquoi ? => Digitalisation = impact économique, territorial et sociétal

Clé pour la **compétitivité, la souveraineté, la cohésion territoriale, le leadership, l'innovation... et de l'UE.**

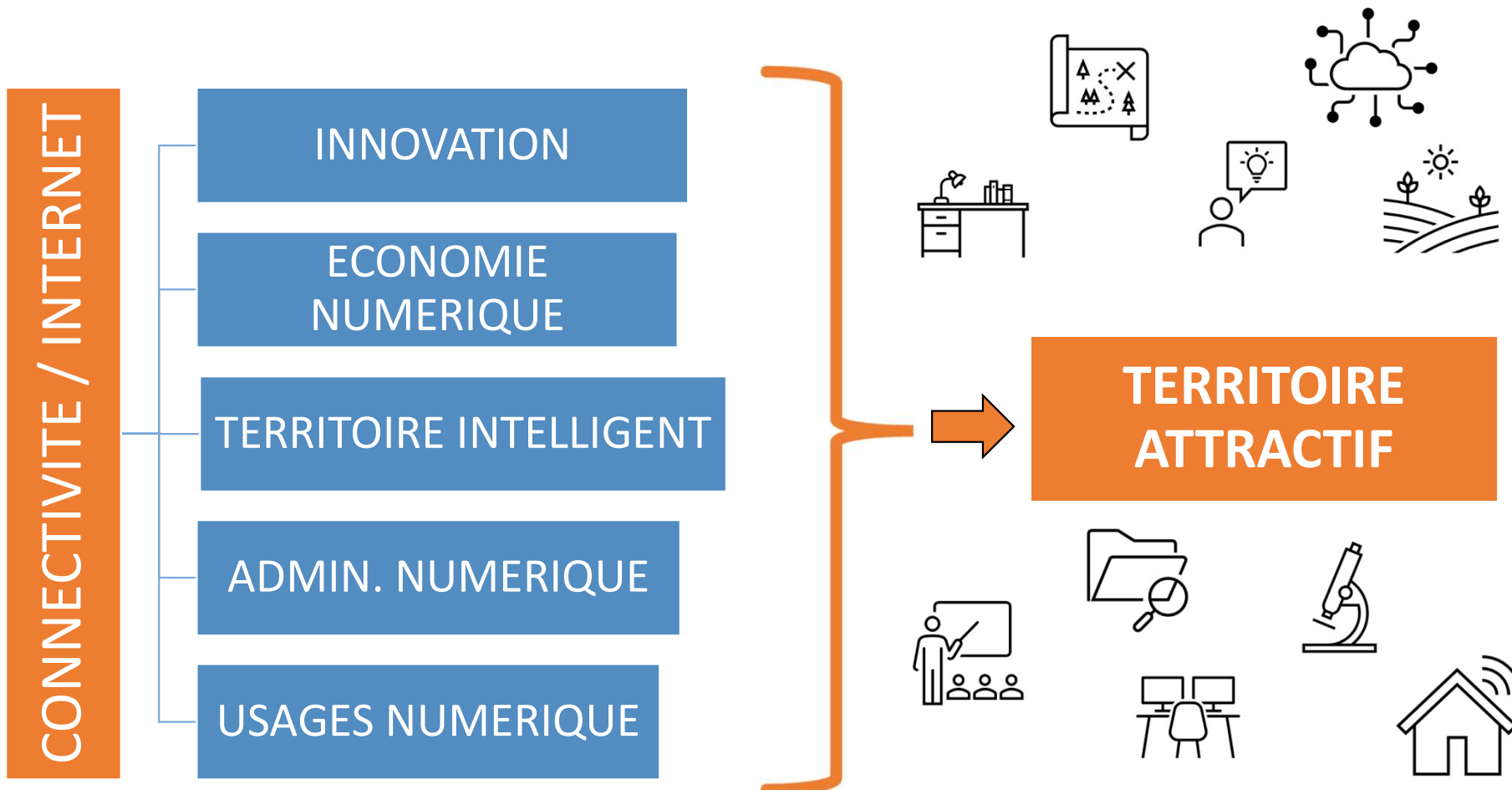
Comment ? => Adoption du « GIA »

- Déploiements des réseaux à très haut débit (VHCN) plus **rapides et moins coûteux**.
 - Amélioration de la **coordination**
 - **Simplification/Accélération** des procédures de permis
- Le GIA est un **Règlement** (et non une Directive), il est contraignant

Quand ? : Entrée en vigueur le **12 mai 2024** et mise en application à partir du **12 novembre 2025**



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA) - La Déclaration Politique Régionale

« Le Gouvernement s'engage à accélérer le déploiement de réseaux fixes très haut débit et de la 5G pour transformer divers secteurs comme l'industrie, la santé, la mobilité et l'éducation. Il est essentiel d'assurer une connectivité très haut débit sur tout le territoire, y compris les zones rurales et blanches, pour soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises, ainsi que l'accès des citoyens aux services numériques et le développement des villes intelligentes mais aussi pour répondre au programme politique EU de la Digital Decade. »



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)

▶ 2. Structure du Gigabit Infrastructure Act

3. Impact pour les Provinces

1. SIP (Point d'Information Unique)
2. Infrastructures Physiques
3. Travaux de génie civil
4. Permis et droit de passage
5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments

4. Calendrier / échéances

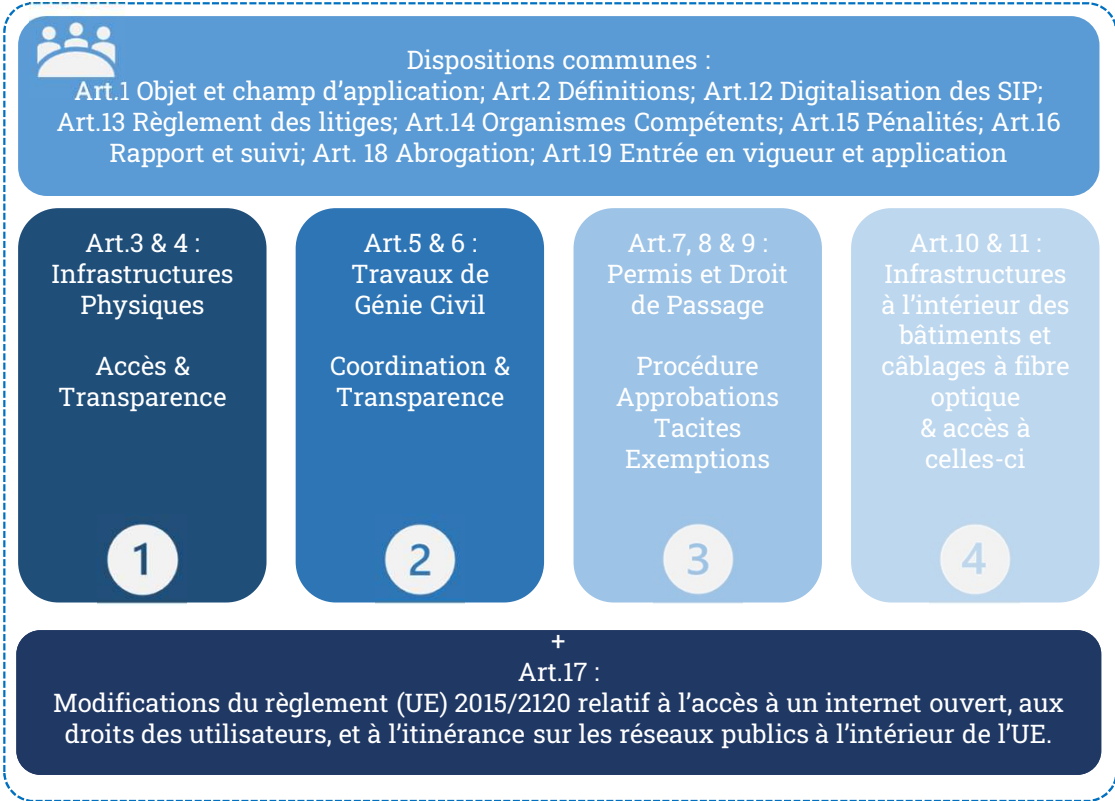
5. Recommandations : résumé

6. Questions-Réponses

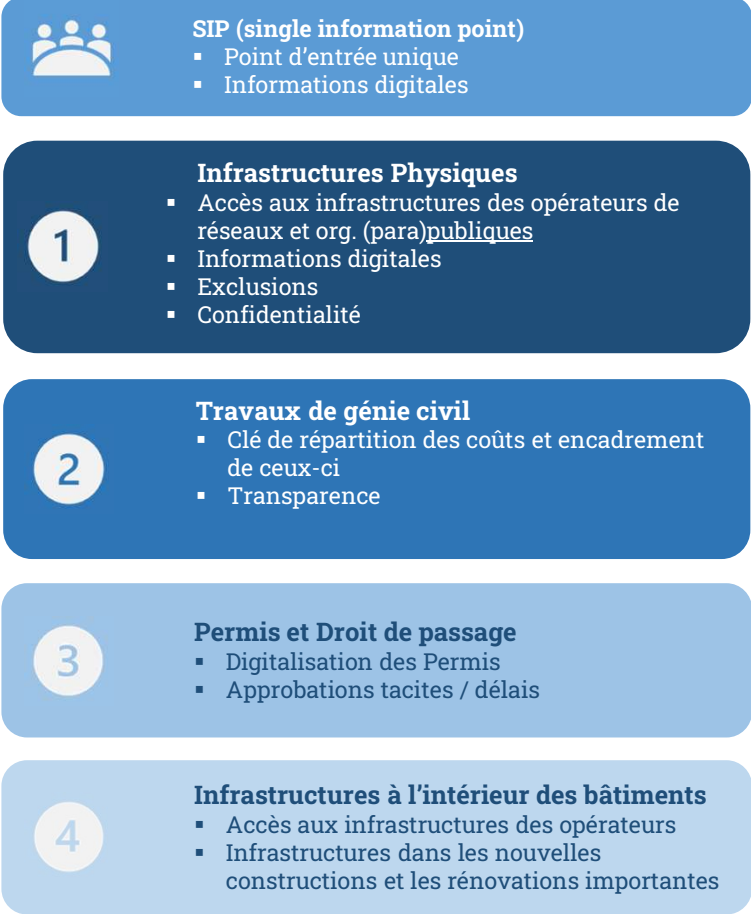


2. Structure du Gigabit Infrastructure Act

Structure



Mesures



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)

2. Structure du Gigabit Infrastructure Act

▶ 3. Impact pour les Communes

1. SIP (Point d'Information Unique)
2. Infrastructures Physiques
3. Travaux de génie civil
4. Permis et droit de passage
5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments


4. Calendrier / échéances

5. Recommandations : résumé

6. Questions-Réponses



3. Impact pour les Provinces

- 
1. SIP (Point d'Information Unique)
 2. Infrastructures Physiques
 3. Travaux de génie civil
 4. Permis et droit de passage
 5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments

Point d'Information Unique

Art.10 :
Digitalisation
des Points
d'Information
Uniques

Échéance : 12 mai 2026

Le gouvernement fédéral aura la charge de mettre en place un **Point d'Information Unique (PIU – « SIP »** en anglais). Il s'agira de créer un point d'entrée unique, relayant vers des ressources, portails, bases de données,... fédéraux, régionaux, provinciaux **et communaux**.

Le **PIU** pourra interconnecter ou intégrer des **outils déjà existants**, pour éviter de dupliquer des outils numériques.

L'utilisateur disposera d'un **point d'entrée unique**, constitué d'une **interface utilisateur** commune, garantissant un accès **transparent** aux points d'information uniques numérisés.

Des portails existent déjà : KLIM-CICC (Fédéral), Chantiers (SPW MI), PoWalCo, WalOnMap (Cigale, PICC,...), ... Portail des Provinces Wallonnes, Portail de l'UVCW, site web des communes, ...

Certaines **adaptations** ou **améliorations** devront avoir lieu.

! Exception ! :

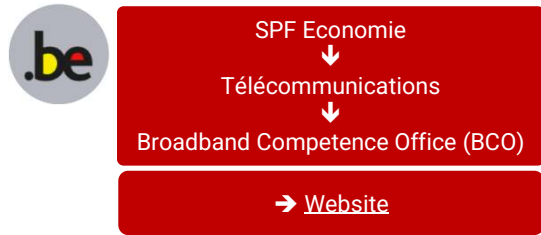
La mise en place d'une réponse digitale (PIU) sera probablement plus difficile à accomplir, pour les plus petites communes. À cet effet, le GIA prévoit un délai supplémentaire pour les **communes dont la population est ≤ 3500 hab.** Elles devront se conformer au GIA pour le **12 octobre 2027**. (prov. Liège: Burdinne , Ouffet, Tinlot, Stoumont, Trois-Ponts, Berloz, Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Lincet et Wasseiges)



Point d'Information Unique

Art.10 :
Digitalisation
des Points
d'Information
Uniques

Illustration



« Outils »



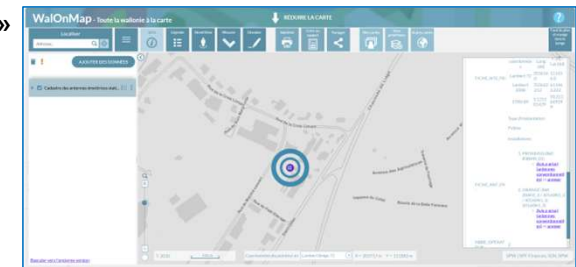
[Lien](#)

« Règles, procédure, contacts »



[Lien](#)

« information »



[Lien](#)



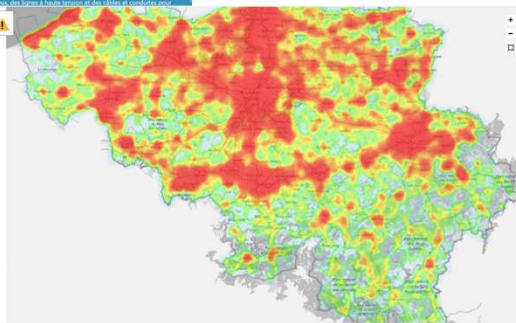
CICC : Point de Contact fédéral d'Informations Câbles et Conduites



Planifiez-vous des travaux?

Qui est membre du CICC?

[KLIM-CICC](#)



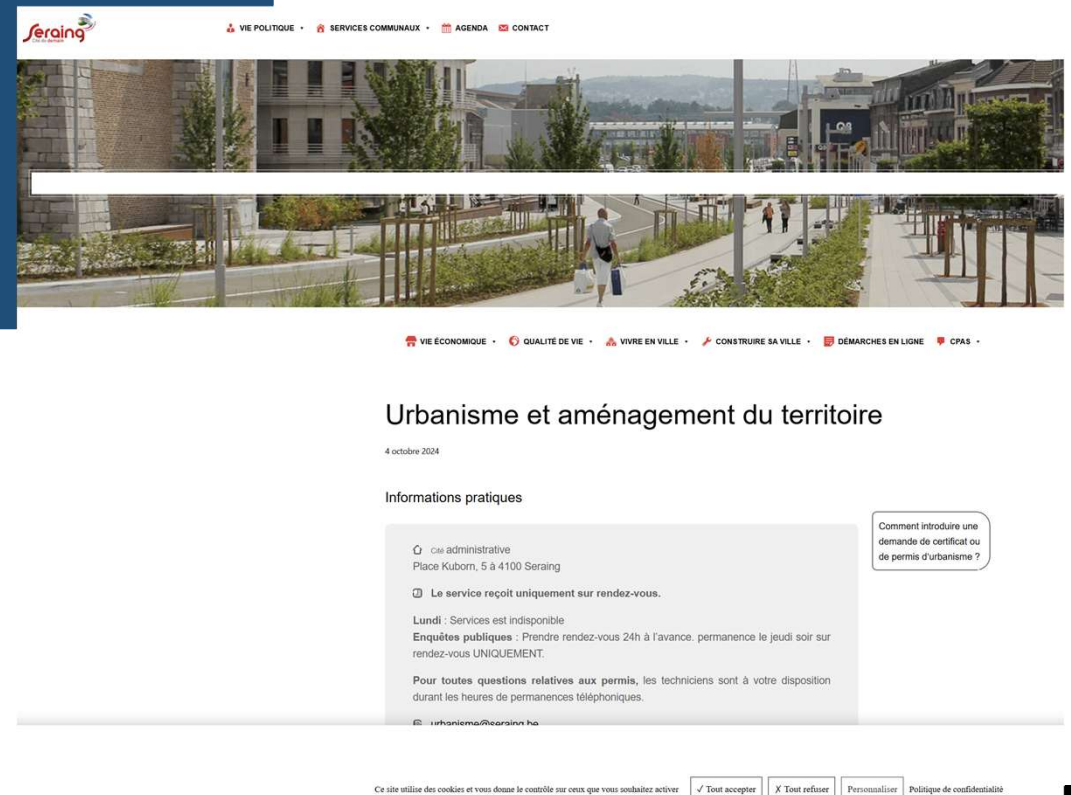
[BIPT-Antennesite](#)



Agence
du Numérique

3. Impact pour les Communes

1. SIP (Point d'Information Unique)
2. Infrastructures Physiques
3. Travaux de génie civil
4. Permis et droit de passage
5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments



The screenshot displays the website for Seraing, Belgium, with a focus on urban planning. The header includes the logo and navigation links: VIE POLITIQUE, SERVICES COMMUNAUX, AGENDA, and CONTACT. Below the header is a large banner image of a modern urban street with a pedestrian walkway. A secondary navigation bar lists: VIE ÉCONOMIQUE, QUALITE DE VIE, VIVRE EN VILLE, CONSTRUIRE SA VILLE, DEMARCHES EN LIGNE, and CPAS. The main content area is titled "Urbanisme et aménagement du territoire" with a date of "4 octobre 2024". Under "Informations pratiques", it provides the address "Case administrative, Place Kuborn, 5 à 4100 Seraing" and states that services are by appointment only. It also lists office hours: Monday (unavailable), and public inquiries (advance booking, Thursday permanences, and telephone permanences). A contact email "urbanisme@seraing.be" is provided. A small callout box asks "Comment introduire une demande de certificat ou de permis d'urbanisme?". At the bottom, a cookie consent banner is visible with options for "Tout accepter", "Tout refuser", and "Personnaliser", along with a link to the "Politique de confidentialité".

Infrastructures

Art.3 & 4 :
Infrastructures
Physiques

Accès &
Transparence

1

Dès le 12 Novembre 2025 :

Les opérateurs de télécommunication pourront utiliser les infrastructures physiques publiques des Communes. Ils pourront en solliciter des **informations** via un PIU (Point d'Information Unique) et un **accès** en vue d'une étude de faisabilité technique.

Quelles infrastructures?

- 1. Éléments structurants des réseaux :**
tuyaux, mâts, conduits, chambres de visite, regards, armoires (cabines), **tours et poteaux;**
- 2. Mobilier urbain :**
poteaux d'éclairage, panneaux de signalisation, feux de circulation, panneaux d'affichage, **toitures de bâtiments**, cadres de péage,
arrêts de bus et de tramway, station de métro et de chemin de fer;
- 3. Bâtiments et structures associées :**
toitures de bâtiments, parties de façades, entrées de bâtiments.

Infrastructures non concernées : éléments de réseaux utilisés pour la **fourniture d'eau destinée à la consommation humaine**, ainsi que les câbles et la fibre noire.

Transparence: Infrastructures répertoriées, format électronique (géoréférencées)



Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : [lien](#)



Agence
du Numérique

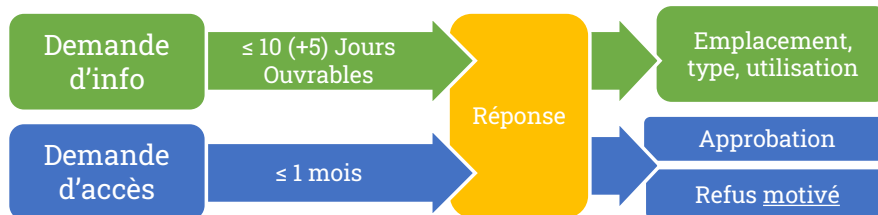
Infrastructures

Art.3 & 4 :
Infrastructures
Physiques

Accès &
Transparence

À partir du 12 Novembre 2025 :

Les opérateurs de télécommunication pourront utiliser les infrastructures physiques existantes publiques des Communes & Provinces. Ils pourront en solliciter des **informations** via un PIU (Point d'Information Unique) et un **accès** en vue d'une étude de faisabilité technique.



Refus pour : contraintes techniques, espace insuffisant, risque pour la sécurité publique, d'intégrité du réseau..., patrimoine, sécurité...

Ces dérogations sont publiques, **et répertoriées (PIU)**

Coût, tarification...

Les tarifs pour l'accès aux infrastructures doivent être équitables et permettre au fournisseur de couvrir les coûts tout en respectant les plans d'affaire et l'investissement économique.

1

Infrastructures

Art.3 & 4 :
Infrastructures
Physiques

Accès &
Transparence

1

Résumé :

Information et accès aux Infrastructures exploitables par les opérateurs de télécommunication :
Cf. liste infras : poteaux, bâtiments, ouvrages d'art, toitures de bâtiments,...

- Répertorier les infrastructures;
- Déterminer les exclusions;
- Définir un point de contact unique, pour les demandes.
- Données relatives aux infrastructures disponibles au format digital
- Infrastructures géoréférencées et assorties de coordonnées, type et utilisation + point de contact.

Infrastructures en **sous-sol** :

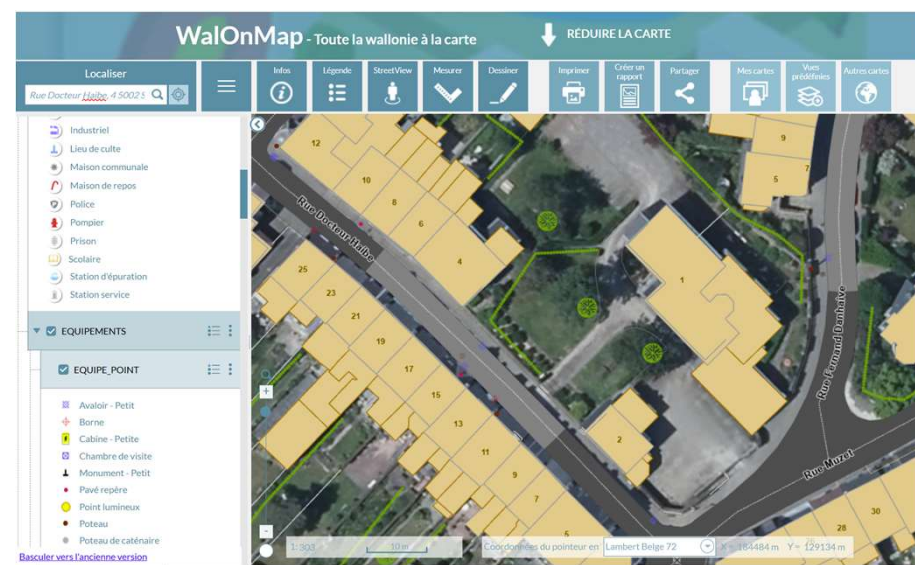
Cours d'eau, Voiries :

- KLIM-CICC (Fédéral) – réseaux enterrés
[vérifier si votre commune est membre du KLIM CICC]
- IMKL... bientôt

Infrastructures **hors-sols** :

Ressources disponibles sur les sites internet spécifiques :

- Vos portails internet respectifs;
- Portail géomatique Wallon (WalOnMap).



Agence
du Numérique

3. Impact pour les Communes

1. SIP (Point d'Information Unique)
2. Infrastructures Physiques
3. Travaux de génie civil
4. Permis et droit de passage
5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments



Source : IPALLE



Source : Prov. De Liège



Source : Prov. De Liège



La coordination des travaux est déjà une réalité en Wallonie.



réseaux mobiles

- Les opérateurs de télécommunication mobile sont obligés de **partager leurs infrastructures**. Les conditions financières sont réglées (loi fédérale du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques).
- Une association existe dans ce but : RISS ([lien](#))

réseaux fixes

- Le Décret impétrant oblige à annoncer les travaux, les **programmer** (min. 4 mois avant) via la plateforme PoWalCo, de les **coordonner**...
- La répartition des coûts est prévue, **mais des règles de partage des coûts inexistantes**.

Nouveautés:

Obligation de répartition des coûts : 12 novembre 2025 : des directives sur la répartition des coûts et le règlement des litiges seront fournies par l'ORECE , en coopération avec la Com. Européenne. Le 12 mai 2026 : l'obligation est effective.

Informations sur les travaux civils : obligation de publier électroniquement via un PIU (incl. localisation, type de travaux, calendrier, contacts)

Informations accessibles sur demande (avec délais de réponse)

« **autorisation de police** » : **solution digitale** dans les communes (signalisation des chantiers)



1. L'accès des opérateurs aux infrastructures publiques s'élargit
2. Répartition des coûts

3. Impact pour les Communes

1. SIP (Point d'Information Unique)
2. Infrastructures Physiques
3. Travaux de génie civil
4. Permis et droit de passage
5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments



Permis et droit de passage

Art.7, 8 & 9 :
Permis et Droit
de Passage

Procédure
Approbations
Tacites
Exemptions

3

LOI Belge 31/3/191 – art 97,98,99

Tout opérateur d'un réseau public de communications électroniques

Art 97 « ...est autorisé à faire usage du domaine public et des propriétés pour établir des câbles, lignes aériennes et équipements connexes ... »

Art 98 « ... soumet le plan des lieux et les caractéristiques d'aménagement à l'approbation de l'autorité dont relève le domaine public... »
(l'autorité a 2 mois pour statuer. Au-delà : approbation tacite)

Art 99 « ...dispose du droit (gratuit) d'établir ses câbles, lignes aériennes et équipements connexes, de fixer à demeure des supports sur des murs et façades donnant sur la voie publique, d'utiliser des terrains ouverts et non bâtis, de traverser ou franchir des propriétés sans attache ni contact... l'opérateur tend à rechercher un accord quant à l'endroit et la méthode d'exécution des travaux avec le propriétaire... »

Traitement des demandes : délais du GIA

≤ 20 jours ouvrables (complétude/recevabilité d'une demande de permis d'urbanisme ou de droit de passage via la PIU). **Silence vaut approbation;**

≤ 4 mois (de la réception de la demande) pour accorder ou refuser un permis d'urbanisme (**autre qu'un droit de passage**).

Approbation tacite, lorsque le délai est échu. Mais prolongation possible si durant le processus des 4 mois, l'autorité compétente réagit.

Dématérialisation des Permis d'Urbanisme (en lien avec les opérateurs telco) : **12 novembre 2025**

Exemptions

prévues pour les opérateurs de télécommunication, à la fois dans le décret impétrants (droit de passage) et le CoDT (permis d'urbanisme)

Impact pour les Communes ?

En cas de tacite approbation ?



- Droit de passage vs GIA : Décret Impétrant (délais plus stricts que le GIA), transparence : outil PoWalCo
- Permis d'Urbanisme/Environnement vs GIA : Mesures nécessaires : accélération de la dématérialisation des PU et PE

3. Impact pour les Communes

1. SIP (Point d'Information Unique)
2. Infrastructures Physiques
3. Travaux de génie civil
4. Permis et droit de passage
5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments



Infrastructures à l'intérieur des bâtiments

Art.10 & 11 :
Infrastructures
à l'intérieur des
bâtiments et
câblages à fibre
optique
& accès à
celles-ci

Tous les nouveaux bâtiments (y compris immeubles) et ceux rénovés de manière significative devront être équipés d'une **infrastructure interne adaptée à la fibre optique, incluant le câblage jusqu'au point de connexion de l'utilisateur final au réseau public.**

Rénovations significatives : sujettes à permis + « ...si cela n'augmente pas de manière disproportionnée les coûts des travaux de rénovation et si cela est techniquement faisable... ».

Quand :

Toutes **demandes de permis** introduites après le **12 février 2026**.

Exemptions :

Les États membres **doivent identifier certains types de bâtiments**, comme les monuments historiques et les bâtiments militaires, **qui peuvent être exemptés** des obligations de fibre optique ou nécessiter des adaptations techniques. Les informations sur ces bâtiments seront publiées via un **point d'information unique (PIU)**.

Tâches générales avant le 12 février 2026 :

- Une norme et des spécifications techniques doivent être mises en place (doit rencontrer les exigences de tous les opérateurs)
- Cela doit être communiqué
- La façon de vérifier (inspection) et d'éventuellement labéliser les bâtiments 'prêts pour la fibre' doit être définie

Impact :

- Nouvelles constructions et rénovations : obligation d'installer de la fibre optique.

4

1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)
2. Structure du Gigabit Infrastructure Act
3. Impact pour le secteur de l'eau
 1. SIP (Point d'Information Unique)
 2. Infrastructures Physiques
 3. Travaux de génie civil
 4. Permis et droit de passage
 5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments
- ▶ 4. Calendrier / échéances
5. Recommandations : résumé
6. Questions-Réponses



4. Calendrier / échéances



Dates à retenir :

Si ce calendrier a été pensé par le régulateur pour permettre de laisser le temps aux parties concernées de se mettre en conformité, il est important d'anticiper les différentes étapes à venir.



MAI 2024

- Le GIA est adopté ;
- Entrée en Vigueur (TO).



NOVEMBRE 2025

- TO +18 mois ;
- Les mesures du GIA sont mises en œuvre, sauf les cas d'application différée ;
- Travaux de génie civil : Les directives pour la répartition des coûts sont disponibles ;
- Le gouvernement fédéral développe des indicateurs pour suivre l'application du GIA et met en place un mécanisme de collecte périodique de données.



FÉVRIER 2026

- TO +21 mois ;
- Infrastructures à l'intérieur des bâtiments : Les exigences du GIA sont rencontrées.



MAI 2026

- TO +24 mois ;
- Infrastructures physiques : Les informations minimales sont mises à disposition du SIP ;
- Travaux de génie civil : Les exigences en matière de transparence sont rencontrées.



OCTOBRE 2027


- TO +30 mois ;
- Les communes de ≤ 3500 habitants ont mis en œuvre à 100% la digitalisation des infrastructures.



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)
2. Structure du Gigabit Infrastructure Act
3. Impact pour le secteur de l'eau
 1. SIP (Point d'Information Unique)
 2. Infrastructures Physiques
 3. Travaux de génie civil
 4. Permis et droit de passage
 5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments
4. Calendrier / échéances
- ▶ 5. Recommandations : résumé
6. Questions-Réponses



5. Recommandations pour les Communes - résumé

Thème	Points d'attention	Échéance GIA
Point d'Information Unique	Informations : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des informations (présence, qualité) • Contacts Accès : <ul style="list-style-type: none"> • Contacts / questions-réponses digitales 	12 mai 2026 (PIU opérationnel pour l'ensemble de la Belgique) 12 octobre 2027 pour les communes avec moins de 3500 habitants
Infrastructures physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence de l'information à disposition 	12 novembre 2025
Génie Civil	Travaux soumis au décret impétrant : <ul style="list-style-type: none"> • Répartition des coûts 	12 novembre 2025 (après la Directive ORECE) 12 mai 2026 (Obligatoire) 
	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion de tous les acteurs à KLIM CICC 	12 février 2026 (PIU, Transparence)
	<ul style="list-style-type: none"> • Solution digitale pour les demandes de signalisation (Communes) et d'information de travaux 	12 février 2026 12 octobre 2027 pour les communes avec moins de 3500 habitants
Infrastructures à l'intérieur des bâtiments	La fibre devra être prévue dans toutes demandes de permis introduites après le 12 février 2026.	12 février 2026



1. Contexte - Gigabit Infrastructure Act (GIA)
2. Structure du Gigabit Infrastructure Act
3. Impact pour le secteur de l'eau
 1. SIP (Point d'Information Unique)
 2. Infrastructures Physiques
 3. Travaux de génie civil
 4. Permis et droit de passage
 5. Infrastructures à l'intérieur des bâtiments

4. Calendrier / échéances

5. Recommandations : résumé

6. Questions-Réponses



6. Questions-Réponses



Pilier fondamental de toute transformation numérique et de l'attractivité du territoire, le programme Giga Region Digital Wallonia est en charge de la connectivité régionale et vise une connectivité optimale pour tous et partout, en respect des objectifs européens.



références

Lien vers le règlement du GIA (Directive)

[\(EU\) 2024/1309](#)

Guide de Décryptage du Gigabit Infrastructure Act

[Dépliant](#)

SPF Economie : Broadband Competence Office (« BCO »)

[BCO](#)



- Suis-je concerné ?
- Quelles actions entreprendre ?
- Quelles sont les échéances ?

- Mise en place du Single Information Point
- Normes des bâtiments « prêts pour la fibre »
- Recommandations...

